

# **BGer 6B\_1414/2016 vom 1. März 2017**

Bundesgericht, 2017-03-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_1414\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1414_2016)

FR: TF 6B\_1414/2016 du 1 mars 2017

IT: TF 6B\_1414/2016 del 1 marzo 2017

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure ( art. 62 al. 1 LTF ). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). Le délai pour le versement d'avances ou la fourniture de sûretés est observé si, avant son échéance, la somme due est versée à La Poste Suisse ou débitée en Suisse d'un compte postal ou bancaire en faveur du Tribunal fédéral ( art. 48 al. 4 LTF ). Une communication qui n'est remise que contre la signature du destinataire ou d'un tiers habilité est réputée reçue au plus tard sept jours après la première tentative infructueuse de distribution ( art. 44 al. 2 LTF ).

X.\_\_\_\_\_ a déposé un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l' arrêt cité sous rubrique. Conformément à l' art. 62 al. 1 LTF , le Président de la cour de céans l'a invité à verser une avance de frais de 800 francs aux termes d'une ordonnance envoyée par acte judiciaire et pli simple à l'adresse indiquée dans le recours. Le prénommé, qui n'a réclamé ni retiré aucun de ces envois, n'a pas versé l'avance de frais. Pour ce faire, le Président de la cour de céans lui a derechef imparti, selon les mêmes modalités que précédemment, un délai supplémentaire jusqu'au 3 février 2017 avec l'indication qu'à défaut de paiement de l'avance de frais en temps utile, le recours serait irrecevable. L'intéressé, qui est réputé avoir eu connaissance des ordonnances précitées (cf. art. 44 al. 2 LTF supra), n'a pas effectué l'avance de frais requise ni déposé de demande d'assistance judiciaire dans le délai supplémentaire imparti, de sorte que son recours est manifestement irrecevable. Il doit dès lors être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 2**

Le recourant, qui succombe, supporte les frais de justice (cf. art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.